

LES MESURES AGRO ENVIRONNEMENTALES ET CLIMATIQUES (MAEC)

Quel est l'objectif :

Les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC), prévues à l'article 28 du règlement (UE) n° 1305/2013 du 17 décembre 2013, constituent un outil majeur du 2nd pilier de la Politique Agricole Commune pour :

- accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à la pression environnementale et climatique identifiées à l'échelle des territoires
- maintenir les pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

La mise en œuvre du dispositif est copilotée par la Région, autorité de gestion du FEADER pour la période de programmation 2014/2020, et la DRAAF de Normandie.

Les MAEC font l'objet de la mesure 10.1 des Programmes de Développement Rural Régionaux (PDRR) Calvados, Manche, Orne et Eure, Seine-Maritime qui ont identifié plusieurs enjeux agroenvironnementaux majeurs :

PDR Calvados, Manche, Orne :

- La préservation de la biodiversité
- La préservation de la qualité de l'eau
- La préservation des systèmes herbagers
- La préservation et le maintien des ensembles bocagers

PDR Eure, Seine-Maritime :

- La préservation de la biodiversité
- La préservation des zones humides
- La préservation de la qualité de l'eau
- La lutte contre l'érosion des sols
- La réduction et l'atténuation des gaz à effet de serre

Pour chaque enjeu, des zonages d'action prioritaire ont été ciblés et un certain nombre de mesures ont été ouvertes.

C'est dans ce cadre que chaque opérateur, sur un territoire homogène donné, a proposé un projet agroenvironnemental et climatique (PAEC) sur lequel il a identifié, à l'aide d'un diagnostic, les enjeux existants à son échelle et proposé les mesures les plus appropriées.

Les MAEC sont financées par le FEADER, la Région Normandie, le Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt, l'Agence de l'Eau Seine Normandie et l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Campagnes 2019

Seules les deux MAEC non zonées sont ouvertes dans le cadre de la campagne 2019 :

- MAEC Amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles (API)
- MAEC Protection des races menacées (PRM)

Documents d'information :

- [Modalités de financement MAEC 2019](#)

Campagnes 2018

Demandes d'aides au titre de la campagne 2018 pour les agriculteurs

La campagne 2018 est ouverte du 1 avril au 15 mai 2018 sur Télépac. Pour cette campagne, la Région Normandie a agréé 50 opérateurs ; validé 71 PAEC proposant au total 520 mesures.

La carte jointe illustre la couverture des PAEC en Normandie

- [carte des PAEC 2018](#) (pdf - 570 ko)

Les tableaux joints présentent les différentes MAEC ouvertes pour chacun des 71 PAEC des deux PDR de Normandie

- [liste des PAEC et MAEC 2018 PDR BNO](#) (pdf - 79 ko)
- [liste des PAEC et MAEC 2018 PDR HNO](#) (pdf - 90 ko)

Par ailleurs, deux MAEC non zonées sont ouvertes dans le cadre de la campagne 2018 :

- MAEC Amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles (API)
- MAEC Protection des races menacées (PRM)

Documents d'information :

- [modalités de financement et critères de priorisation régionaux de la campagne 2018](#) (pdf - 26 ko)
- [liste des races éligibles à la MAEC PRM 2018](#) (pdf - 102 ko)

Sélection des PAEC 2018 / Appel à projets complémentaire / Appel à projets clôturé

Un appel à projets est lancé, rattaché aux opérations zonées de la sous-mesure 10.1, afin de sélectionner les nouveaux projets agroenvironnementaux et climatiques (PAEC) qui permettront la contractualisation, par les exploitants, des mesures pour la campagne 2018. Cet appel à projet complète celui clôturé le 19 décembre 2016. Il est réservé aux nouveaux PAEC 2018, il ne concerne pas les PAEC déposés en 2016 au titre de l'appel à projets 2017 - 2018.

Les dossiers doivent être envoyés à la Région Normandie, à la DRAAF Normandie et à la DDTM du département concerné pour le **15 décembre 2017**.

L'appel à projet ci-joint présente la stratégie agro-environnementale retenue en Normandie pour chaque Programme de Développement Rural, les mesures ouvertes 2018, les modalités d'agrément des opérateurs, ainsi que le contenu attendu des PAEC.

Appel à projets PAEC complémentaires 2018 PDR Calvados, Manche, Orne

- Appel à projets complémentaire PAEC 2018
- Demande d'agrément opérateurs 2018
- Fiche technique_SIG

Appel à projets PAEC complémentaires 2018 PDR Eure et Seine-Maritime

- Appel à projets complémentaire PAEC 2018
- Demande d'agrément opérateurs 2018
- Fiche technique SIG

Décision(s) fondatrice(s)

- AP : 23/03/2016
- CP : 07/11/2016
- CP : 20/03/2017
- CP : 16/10/2017
- CP : 23/11/2017
- CP : 26/03/2018
- CP : 11/03/2019

Qui sont les bénéficiaires :

Personnes physique ou morale exerçant une activité agricole et exploitant des surfaces situées dans les territoires à enjeux retenus dans le cadre des projets agro environnementaux et climatiques.

Caractéristiques de l'aide :

Il existe trois grands types de mesures agroenvironnementales et climatiques :

- des mesures systèmes mises en place à l'échelle de l'exploitation agricole. Elles permettent de considérer l'exploitation agricole comme un système ce qui implique d'intégrer simultanément les dimensions biologiques, agronomiques, physiques et socio-économiques.
 - mesure systèmes grandes cultures
 - mesure systèmes polyculture-élevage d'herbivores à « dominante élevage » ou à « dominante céréales »
 - mesure systèmes polyculture-élevage de monogastriques
 - mesure collective systèmes herbagers et pastoraux
- des mesures à enjeux localisés mises en place à l'échelle d'une parcelle culturale ou d'un groupe de parcelles pour répondre à un enjeu environnemental relativement circonscrit. Il s'agit en particulier d'enjeux de préservation des zones humides, de la biodiversité, de la qualité de l'eau, des sols ou des paysages.
- des mesures non zonées visant à préserver les pollinisateurs, ainsi que les ressources génétiques utilisées en agriculture menacées d'érosion.

Ces mesures se traduisent par des paiements accordés aux agriculteurs qui s'engagent sur 5 ans à maintenir et/ou développer des pratiques vertueuses pour l'environnement au-delà des exigences minimales et normes obligatoires en vigueur. Ces paiements sont accordés annuellement et visent à indemniser en tout ou partie les coûts supplémentaires et pertes de revenus résultants des engagements pris.

Contacts

Julien HERMILLY
Direction de l'Agriculture et des Ressources Marines
02 31 06 78 40
julien.hermilly@normandie.fr

- [Contrat de transition : Glyphosate Normandie 2021](#)
- [Animation des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques \(Hors Natura 2000\)](#)
- [Conversion et maintien à l'agriculture biologique - Cofinancé par le FEADER](#)
- [Les mesures agro environnementales et climatiques \(MAEC\)](#)

Fonds européens



Cofinancé par l'Union européenne avec le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)